



DECISION N° 2020-01

Objet : Tarifs d'inscription au colloque CRAJEFE du CERDP des 10 et 11 septembre 2020

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE COTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-01 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur relative à l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-09 du 30 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président d'Université Côte d'Azur,
Vu la demande formulée par le Centre d'Etudes et de Recherche en Droit des Procédures (CERDP) en date des 15 et 21 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1 : De fixer les tarifs d'inscription aux tables rondes et colloque du CRAJEFE « Cession d'entreprise et procédure collective : questions d'actualité » organisé par le CERDP les 10 et 11 septembre 2020 comme suit :

Nature de la prestation	Montant HT	Montant TTC
Professionnels (avocats, mandataires judiciaires, administrateurs judiciaires)	150 €	180 €
Jeunes avocats (avocats ayant moins de 3 années d'activité professionnelle)	75 €	90 €
Inscription à la demi-journée	75 €	90 €
Enseignants et Enseignants-chercheurs d'Universités autres qu'Université Côte d'Azur	75 €	90 €
Etudiants (Master 1, Master 2, CRFPA, préparation ENM et Doctorants)	Gratuit	Gratuit
Enseignants et enseignants-chercheurs d'Université Côte d'Azur	Gratuit	Gratuit

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

Fait à Nice, le 10 MAI 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-01**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES :
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DECISION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de décision à caractère réglementaire.